APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

SYNTHESE DES AIDES DU FIPHFP

Le tableau ci-dessous vous présente les principales aides mobilisables dans le cadre de l’apprentissage pour les personnes en situation de handicap.

Ces aides sont limitées à 10 000€ par agent sur 3 ans et à 40 000€ par année civile pour la collectivité (cumul des agents).

L’ergonome du Centre de Gestion des Vosges est votre interlocuteur pour toutes vos démarches de subventionnement auprès du FIPHFP.

**Consultez-le ava nt d’engager toutes dépenses pour vous assurez de respecter les conditions d’éligibilité !**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Aide**  | **Objectif de l'aide** | **Description** | **Montant de l'aide** | **Date de la demande\*** | **Renouvellement** |
| **1** | **Indemnité d'apprentissage** | Inciter les employeurs à embaucher des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage | Le FIPHFP participe à la prise en charge du coût salarial de l'apprenti | 80% de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage | Au terme de chaque année scolaire échue | Tous les ans pendant la durée du contrat d'apprentissage |
| **2** | **Frais et surcoût liés aux actions de formation** | Permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée. | Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais de formation et finance le surcoût des actions de formation (transport spécifique, frais relatifs à un lieu de stage spécifique, hébergement spécifique, objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques, frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relatifs à l’adaptation des supports pédagogiques). | ⏵les frais de formation dans la limite de 10 000 € par an (y compris les frais d’inscription et les surcoûts). ⏵les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration, déduction faite des autres financements dans la limite de 150 € / jour tout compris. | Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation. | Cette aide est mobilisable pour chaque formation. |
| **3** | **Aide au Tutorat** | Favoriser l'intégration de l'agent grâce à l'appui d'un collaborateur interne à l'employeur formé à la fonction de tuteur | Le FIPHFP finance les heures de tutorat réalisées en interne. | Rémunération brute hors prime exceptionnelle et charges sociales de la fonction de tutorat\* Dans la limite d'un plafond de 228 heures/ an | Au terme de chaque année de contrat | Aide mobilisable pendant la durée du contrat |
| **4** | **Aménagement de l'environnement de travail** | Permettre l'adaptation du poste de travail dans le cadre d'un accès à l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi | Prise en charge des aménagements de l'environnement de travail afin de compenser la situation de handicap de l'agent sur son poste de travail.Uniquement sur prescription du médecin de travail et instruction de l’ergonome du CDG88  | 10 000 € par agentEn dessous de 200€ TTC, pas de prise en charge | Sur facture en dessous de 1200€ TTC, dans les 6 mois maximumSur devis à partir de 1200€ TTCdans les 2 mois maximum | Renouvelable tous les 3 ans |
| **5** | **Aide financière pour l'apprenti** | Développer l'accès aux contrats d'apprentissage en attribuant une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage | L'employeur public peut verser cette prime à l'apprenti ou non. Il est ensuite remboursé intégralement.Cette prime est versée à la discrétion de l’employeur public. | Aide forfaitaire de 1 525€ | Après 45 jours de présence effective de l’apprenti ET versement effectif de la prime | Mobilisable une fois par diplôme |
| **6** | **Accompagnement socio pédagogique** | Créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel | Le FIPHFP participe à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique | Dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut | Au terme de chaque année de civile  | Tous les ans pendant la durée du contrat |
| **7** | **Prime d'insertion** | Aider les employeurs à recruter la personne en situation de handicap à l'issue d'un contrat d'apprentissage | Prime d'insertion lorsque l'employeur titularise l'apprenti | Prime forfaitaire de 1 600€ | Après le recrutement de l’agent en tant que titulaire ou contrat CDI | Mobilisable une seule fois |
| **8** | **D'autres aides … complémentaires**  | Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle |   |   |  |   |
| Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur |  |  |
| … |  |  |

**\* ATTENTION ! Le FIPHFP refuse toutes les factures de plus de 6 mois. Il est indispensable de transmettre les pièces demandées dans le respect des délais. Aucune dérogation n’est acceptée par le FIPHFP.**